



## Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante (produit simple) **B-300***

*de la société*

**NOVONESIS PLANT BIOSOLUTIONS A/S**

*enregistrée sous le*

*n° 2025-2304*

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante référencée ci-après est accordé en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



## Informations générales

<b>Nom(s) du produit</b>	B-300
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Catégorie du produit</b>	Produit simple
<b>Titulaire d'origine</b>	NOVOZYMES A/S
<b>Titulaire</b>	NOVONESIS PLANT BIOSOLUTIONS A/S Biologiens Vej 2 2800 KONGENS LYNGBY Danemark
<b>Classe - Type</b>	Matière fertilisante - Préparation fongique à base de Penicillium bilaiae souches P201 et P208 pour traitement de semences
<b>Etat physique</b>	Liquide (solution)
<b>Numéro d'intrant</b>	179-2018.01
<b>Numéro d'AMM</b>	1190315

Le transfert est effectif à partir de la date de la présente décision.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 26/09/2025

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:  
*Bertrand BITAUD*  
33BC435FF8C6444...